

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DDCT 102 Subventions à 8 associations au titre de l'intégration et conventions avec 5 associations.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 8 associations ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association Le livre pour l'insertion et le refus de l'exclusion (16396), pour le projet intitulé : « Femmes et langues et lecture avec les familles du quartier

Belliard» (18^e) (2015_04430). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association Mouvement d'entraide pour le tiers monde et la coopération (7523), pour le projet intitulé : « Ateliers de savoirs sociolinguistiques-Accès aux espaces publics et à l'emploi pour femmes 10^e ». (2015_ 04102) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention (8.000 euros) est attribuée à la société coopérative et participative Langues Plurielles (184286), pour le projet intitulé : « Parcours culturel en complément formation linguistique Mod'action » (18^e) (2015_06985)

Article 4 : Une subvention (11.000 euros) est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (9865), pour le projet intitulé : « Permanence linguistique, dispositif d'intégration » (13^e) (2015_07414). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention (5.000 euros) est attribuée à l'association D'Une Langue A L'autre (8045), pour le projet intitulé : « L'intégration de familles à l'école par la valorisation des langues d'origine » (11^e,19^e,20^e) (2015_06286) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association L'Ile aux Langues (66681), pour le projet intitulé : « La Mallette Santé du 18^{ème} » (18^e) (2015_07452)

Article 7 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Trajectoires (12646), pour le projet intitulé : « Trajectoires migrantes et terres d'accueil » (20^e) (2015_02970)

Article 8 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Afrique et Nouvelles Interdépendances (13593), pour le projet intitulé : « Marianne et moi, jeunes, ASL et citoyenneté active » (2015_ 02573). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 37.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO